

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2024**

numéro
BC_240411_04

L'an deux mille-vingt quatre, le onze avril,
Le Bureau communautaire, dûment convoqué le cinq avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	15
présents	12
exprimés	12
vote	
pour	12
contre	0
abstention	0

Présents :

Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Jean TRINQUIER, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Jean-Marc SAUVIER, David BOSCH, Frédéric ROIG, Valérie ROUVEIROL, Jean-Luc REQUI, Bernard JAHNICH, Daniel VALETTE.

Absents :

Jean-Paul PAILHOUX, Gaëlle LEVEQUE, Fadiha BENAMMAR KOLY.

OBJET :	Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault au titre de l'Agence nationale de l'habitat pour le suivi animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain sur le périmètre opération de revitalisation de territoire pour l'année 2024
----------------	--

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CC_200728_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations au Bureau communautaire,

VU le code de la construction et de l'habitation, en particulier les articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants,

VU le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

VU la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et aux programmes d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

VU le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées, signé en mars 2017,

VU la convention de délégation de compétence du 1^{er} janvier 2018 conclue entre le Conseil départemental de l'Hérault et l'État, délégataire des aides à la pierre, en application des articles L. 301-5-1 et L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation,

VU la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 25 mai 2018 conclue entre le délégataire et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH),

VU les délibérations n°CM_210706_07 du Conseil municipal du 6 juillet 2021 et n°CC_210708_24 du Conseil communautaire du 8 juillet 2021, relatives à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT),

VU la délibération n°CC_211216_07 du Conseil communautaire du 16 décembre 2021, pour l'approbation de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le périmètre de l'ORT de la Commune de Lodève pour une durée de cinq ans, signée le 15 février 2022 avec l'État, l'ANAH et le Conseil départemental de l'Hérault,

VU la décision communautaire n°CCDC_220119-004 du 19 janvier 2022, relative à l'attribution du marché de suivi animation de l'OPAH-RU sur le périmètre de l'ORT sur la période de 2022 à 2027, qui a permis de missionner URBANIS, cabinet de conseil en habitat, urbanisme et réhabilitation, interlocuteur unique pour les habitants,

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

disposant d'un accompagnement gratuit et personnalisé pour toutes les questions administratives, techniques et financières dans le but de mobiliser toutes les aides auxquelles ils peuvent prétendre,

CONSIDÉRANT que conformément à la convention OPAH-RU 2022-2027, l'ANAH représentée par le Conseil Départemental de l'Hérault en tant que délégataire des aides à pierre s'est engagée à financer annuellement l'ingénierie du suivi-animation de l'OPAH-RU ;

CONSIDÉRANT que l'ingénierie du suivi animation OPAH -RU de l'année 2024 est estimé à soixante-dix-mille-sept-cent-quatre-vingt-quatorze euros Hors Taxes (70 794€ HT),

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention d'un montant de trente-sept mille cinq cent vingt euros et quatre-vingt-deux centimes (37 520,82 €) auprès du Conseil départemental de l'Hérault, au titre de l'ANAH pour le suivi animation de l'OPAH-RU sur le périmètre de l'ORT pour l'année 2024 estimé à 70 794 € HT selon le plan de financement suivant :

Conseil départemental de l'Hérault	18 987,00 euros,
Conseil départemental de l'Hérault au titre de l'ANAH délégataire	37 520,82 euros,
Communauté de communes Lodévois et Larzac	14 286,18 euros,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la recette correspondante au budget principal, chapitre 13, article 1323, autorisation de programme n°12,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20240411-lmc110720-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/04/24
Date de publication : 18/04/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le onze avril deux mille vingt-quatre
Le Président,
Jean-Luc REQUI